

L'utilisation par le stagiaire de son véhicule personnel devrait être réservée aux étudiants finissants

UTILISATION PAR LE STAGIAIRE DE SON VÉHICULE PERSONNEL

Responsabilité du milieu de stage:

Le milieu de stage a la responsabilité de vérifier auprès du stagiaire:

1. que ce dernier possède un permis de conduire en règle;
2. qu'il a informé ses assurances de l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son stage;
3. que son véhicule est en bonne condition.

De plus, tout milieu de stage qui ne relève pas des établissements de santé et des services sociaux (CISSS, CIUSSS):

4. doit fournir la preuve que le collège Mérici a été ajouté, à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui a trait à la responsabilité découlant des activités de l'assuré nommé, à son contrat d'assurance;
5. d'envoyer cette preuve par courriel à servicesfinanciers@merici.ca avant de demander à l'étudiant d'utiliser son véhicule dans le cadre de son stage.

Responsabilité de l'étudiant-stagiaire:

L'étudiant-stagiaire a la responsabilité:

1. d'informer son superviseur.e au collège s'il utilise son véhicule personnel dans le cadre de son stage;
2. d'avoir un permis de conduire en règle;
3. d'informer ses assurances de l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son stage;
4. d'utiliser un véhicule qui est en bonne condition;
5. de s'assurer que le milieu de stage a fourni au Collège la preuve demandée concernant les assurances (cf. responsabilité du milieu de stage).